

# Infos

## textile habillement Cuir

Édité par la fédération textile habillement cuir - CGT  
263, rue de Paris, case 415 - 93514 Montreuil



Avril 2019

# N° 367

Au sommaire :

- Editorial : Une doctrine pernicieuse Page 3
- Le 1er mai 2019, ensemble, résolu et engagés dans les mobilisations Page 4
- 9 mai : ensemble pour la défense des services publics ! Page 4
- Elections Comité Social Economique (CSE) : Le travail des délégué-e-s CGT est utile et finit toujours par payer Page 5
- Lacoste se développe sur Troyes Page 5
- Le Conseil constitutionnel censure la loi sur les manifestations Page 6
- Cheynet industrie, un désastre industriel et social Page 6
- 4 règles à maîtriser avant de rompre son CDD Page 7
- Les résultats économiques dans le Textile Habillement Cuir français sont en progression constante, mais qu'en est-il au plan social pour les salariés concernés Page 8

## ÉDITORIAL

### UNE DOCTRINE PERNICIEUSE

# LE 1<sup>ER</sup> MAI 2019, ENSEMBLE, POUR DÉFENDRE NOS REVENDICATIONS : SALAIRES, EMPLOIS, CONDITIONS DE TRAVAIL, RETRAITES !

## UN JOUR FÉRIÉ EN MOINS ?



[www.thc-cgt.fr](http://www.thc-cgt.fr)



# MALAKOFF MÉDÉRIC ET HUMANIS se sont regroupés POUR ENCORE MIEUX VOUS PROTÉGER

## NOS ENGAGEMENTS

**Vous proposer** des solutions personnalisées en santé et en prévoyance

**Vous aider** à concilier bien-être des salariés et performance

**Vous garantir** des soins de qualité au juste prix

**Être à vos côtés** dans les moments de fragilité

**Vous accompagner** en retraite

**Agir pour une** société plus juste et plus inclusive

[malakoffmederic-humanis.com](http://malakoffmederic-humanis.com)



ASSOCIATION NOVEMBRE ASSURANCE DE PERSONNES (ANAP) - Association regroupant les du 10/10/0000 au 31/12/2019 - Siège : 21 rue Laffitte - 75009 PARIS - N° RCS : 254 320 520  
ASSOCIATION NOVEMBRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE (ANRC) - Association regroupant les du 10/10/0000 au 31/12/2019 - Siège : 21 rue Laffitte - 75009 PARIS - N° RCS : 254 320 520



**malakoff médéric  
humanis**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE



# ÉDITORIAL

## UNE DOCTRINE PERNICIEUSE



**Maurad RABHI,**  
*Secrétaire général.*

### ***L'heure des comptes a sonné !***

L'heure des comptes a sonné ! Après avoir sorti de son chapeau un grand débat national pour tenter d'asphyxier la mobilisation des gilets jaunes, le président s'expose de nouveau avec ses mesures !

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les premières annonces fuitées volontairement par le gouvernement, ont de quoi nous déranger, voire nous inquiéter sérieusement sur l'orientation politique recherchée...

### ***Que cherche le président lorsqu'il propose que les français doivent travailler plus ?***

Que cherche le président lorsqu'il propose que les français doivent travailler plus ? A la demande du Figaro et de France Info, l'institut de sondage Odoxa a cherché à savoir la position des français. La

réponse ne s'est pas faite attendre : 70 % des français interrogés sont contre l'idée de reporter l'âge de départ à la retraite, 78 % sont contre la suppression d'un ou deux jours fériés, plus mesurés, 50 % sont contre de revenir sur les 35 heures hebdomadaires. Enfin, toujours dans ce même sondage, 76 % des personnes interrogées souhaitent la remise en place de l'impôt sur la fortune.

### ***La "prime Macron" ne doit pas se substituer aux augmentations de salaires !***

Tout aussi inquiétant, Macron propose de pérenniser l'exonération de cotisations sociales et fiscales de la prime de fin d'année mise en place en décembre. On pourrait se satisfaire de cette mesure, à condition toutefois que la prime en question ne vienne pas se substituer aux augmentations de salaires à venir. Or, de ce point de vue l'expérience de cet hiver n'est pas forcément concluante.

### ***Les salariés ne perçoivent pas davantage d'argent, en revanche l'employeur réalise des économies !***

Ainsi, les 660 salariés des Ateliers d'Armançon du groupe Auguste Thomas, par exemple, même après 3 jours de grève, ont eu 0 % d'augmentation de salaire lors des NAO, mais en compensation ils ont eu 100 € de « prime Macron ». Dans ces conditions, la mesure s'apparente à un trompe-l'œil, puisque les salariés ne perçoivent pas davantage d'argent. En revanche, l'employeur réalise des économies non négligeables sur le dos du système de protection sociale, par le biais des exonérations de cotisations.

### ***Si le gouvernement veut véritablement doper le pouvoir d'achat il faut augmenter le Smic !***

Si le gouvernement veut véritablement doper le pouvoir d'achat des salariés, la meilleure solution consiste encore, comme le préconise la CGT depuis longtemps, à augmenter le Smic et, par ricochet, l'ensemble des grilles de salaires.



**Le 1er mai 2019, ensemble, résolu et engagés dans les mobilisations**

Le 1er mai est une journée d'action et de mobilisation internationale pour les droits des travailleur-se-s, le progrès social, la paix et la solidarité.

Dans la continuité des nombreuses luttes menées, il s'agit de poursuivre et amplifier les batailles pour que les urgences sociales et climatiques soient enfin prises en compte par le gouvernement et le patronat.

Aujourd'hui, 9 millions de personnes vivent avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté dont 6 millions sont privé-e-s d'emploi, et de nombreux-ses jeunes sont en situation de précarité. Dans le même temps des dividendes de plus en plus importants sont versés aux actionnaires. C'est une autre répartition des richesses qu'il faut mettre en œuvre ainsi qu'une fiscalité plus juste et plus progressive.

A l'inverse des choix politiques actuels, il est urgent de revaloriser les salaires du privé et du public, les minimas sociaux et les pensions, développer des services publics de qualité sur tout le territoire, gages de cohésion sociale et de plus d'égalité, d'établir une protection sociale de haut niveau, socle de notre modèle social basé sur la solidarité, créer des emplois de qualité dans le privé comme dans le public et assurer l'égalité professionnelle, permettre la réussite de tous les jeunes et l'accès à un haut niveau de qualification à toutes et tous ainsi que l'autonomie de la jeunesse, une éducation émancipatrice, gratuite sans restriction de nationalité.

Les injustices sociales explosent et sont étroitement liées aux risques environnementaux que personne ne peut plus ignorer et qu'il faut prendre en compte. Réchauffement climatique, perte considérable de la biodiversité, épuisement des ressources naturelles, pollutions des océans, usage immodéré de produits phytosanitaires, dissémination de perturbateurs endocriniens... Les dégradations sont nombreuses et atteignent souvent des seuils d'irréversibilité à court terme. Les conséquences pour les populations sont de plus en plus dramatiques. Il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour permettre une transition environnementale juste socialement.

Le gouvernement doit agir sans délai et à grande échelle pour permettre la construction d'une société plus juste, plus solidaire, non discriminante qui réponde aux questions environnementales, sociales et de santé sans les dissocier.

Les organisations s'engagent à lutter, avec la même force, au renforcement des libertés publiques et contre toute restriction du droit à manifester, à s'exprimer et à s'organiser. Elles condamnent les répressions syndicales envers les salarié-e-s et les jeunes organisées par le patronat et le gouvernement. Elles dénoncent fortement les mesures répressives et parfois violentes déployées par le gouvernement dans le but de faire taire le fort mécontentement et la grande exaspération du plus grand nombre.

Décidées à construire les mobilisations unitaires afin d'obtenir des avancées et cesser toutes les régressions sociales et environnementales, lutter contre la montée de l'extrême droite, ensemble et dans l'unité, les organisations CGT, FSU, SOLIDAIRES, UNEF et UNL appellent à une forte journée de mobilisation ce 1er mai sur l'ensemble du territoire, pour l'amélioration des droits des travailleur-se-s, pour le progrès social, la paix et la solidarité internationale.

**Les Lilas, 10 avril 2019**

## **9 MAI : ENSEMBLE POUR LA DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS !**

L'appel de toutes les organisations syndicales de la fonction publique le 9 mai est une première depuis longtemps. C'est la réforme proposée par Gérald Darmanin, ministre du Budget, visant à recourir plus fortement aux contrats contractuels ou à amplifier l'individualisation de la rémunération, ainsi qu'à supprimer 120.000 postes de fonction-

naires d'ici 2022 qui a mis le feu et fédéré les syndicats de la fonction publique à descendre conjointement dans la rue.

Une réforme incompréhensible quand on sait qu'une des revendications fortes des français, issue du grand débat, est de pouvoir maintenir et redévelopper des services publics de qualité et équitablement

sur tous les territoires.

Ce projet n'est donc pas acceptable dans son orientation. C'est pourquoi la fédération soutient ce mouvement de grève et appelle tous les salariés et délégués disponibles à venir grossir les manifestations prévues sur tous les territoires.

## ELECTIONS COMITÉ SOCIAL ECONOMIQUE (CSE) : LE TRAVAIL DES DÉLÉGUÉ-E-S CGT EST UTILE ET FINIT TOUJOURS PAR PAYER



Depuis Janvier 2018, date d'application des régressives ordonnances Macron, qui facilitent les licenciements (individuels et collectifs) et diminuent le droit des élus qui défendent les salariés, les élections CSE s'enchaînent... Alors que moins de 30 % d'entreprises ont eu leur élection l'an dernier, les choses s'accroissent en 2019 car toutes les boites de plus de 11 salariés doivent avoir mis en place le CSE d'ici ce 31 décembre.

La CGT se maintient dans des groupes où la situation sociale et syndicale est difficile, comme chez Chantelle. Les camarades ont réussi à faire élire plus de 20 délégué-e-s titulaires et suppléants sur plusieurs sites. De plus, parce qu'une autre organisation syndicale n'a pas atteint les 10 % minimum pour être représentatif dans le groupe, la CGT à une représentativité de plus de 53 % en tout ! Aucun accord d'entreprise ne pourra se faire sans la CGT.

liser le score hégémonique de 90 % !

La CGT devient majoritaire là où elle ne l'était pas comme aux Ateliers AS où nous représentons désormais près de 55 % des voix ou encore à la maroquinerie de Sayat où la CGT devient majoritaire à plus de 66 % !

La CGT s'implante là où elle n'existait pas comme chez G'Imprim et Granger Frère à Ste Sigolène où 100 % des 18 élus titulaires et suppléants de ces 2 entreprises d'un même groupe étaient présentés par la seule CGT grâce au travail rigoureux de Fabrice Souveton, secrétaire du syndicat THCB Haute-Loire qui, en plus de suivre les équipes, fait un travail de développement colossal.

Bravo à l'engagement des syndiqué-e-s, des syndicats, des adhérents et des militants qui ne comptent ni leur temps ni leur dévouement pour défendre au quotidien les salariés. Ce travail doit être

salué car permettre aujourd'hui une meilleure représentativité va compter demain pour les droits de toutes et tous : dans nos entreprises pour nos accords, dans nos branches pour nos conventions collectives, dans la proportion CGT de juges prud'hommaux, et participe à ce que le rapport de force soit enfin plus favorable aux salariés.

Une fois les élections gagnées, nombreux sont les équipes où syndicats qui ont ajouté dans leur tract de remerciement aux collègues, afin de prolonger la dynamique électorale, des bulletins de syndicalisation : pas de droits sans syndicat, pas de syndicat sans adhérent !

Il nous reste 6 gros mois, pour continuer à nous renforcer là où nous sommes présents, et s'implanter là où nous sommes absents. Chaque élection, chaque voix va compter ! Le plan de travail de la fédération THCB se développe pour soutenir, accompagner et coordonner. Nous avons aussi besoin de l'aide de celles et ceux qui ont déjà l'expérience de leurs élections CSE pour suivre ceux qui n'y sont pas encore parvenus. Dans toutes les entreprises de nos branches, dans tous les collèges électoraux, en formant les délégués et en informant par tracts ou réunions les salariés, nous allons y arriver. « Seul on va vite, ensemble on va loin » : la CGT c'est toutes et tous ensemble, avec notre complémentaire diversité que nous allons développer pour gagner...

### LACOSTE SE DÉVELOPPE SUR TROYES

Lacoste vient d'officialiser l'extension de son entrepôt de Buchères (Aube) afin d'y installer sa plate-forme logistique européenne. Plus de 250 salariés seront embauchés à terme. Une bonne nouvelle pour l'emploi !

## LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CENSURE LA LOI SUR LES MANIFESTATIONS

Le Conseil constitutionnel a rendu sa décision concernant la loi relative au maintien de l'ordre des manifestations, souvent appelée « loi anti-manifestations » par ses détracteurs. Les Sages du conseil valident les articles de la loi traitant des contrôles et fouilles sur réquisition judiciaire (article 2), de la répression pénale de la dissimulation volontaire du visage (article 6). Ils censurent, en revanche, « la faute de garanties suffisantes », les dispositions de l'article 3 relatives à la possibilité pour les préfets de prendre des mesures d'interdiction administrative de manifester. « Le législateur a porté au droit d'expression collective des idées et des opinions, une atteinte qui n'est pas adaptée, nécessaire et proportionnée » écrit le conseil constitutionnel dans sa décision. Cette disposition censurée était l'un des points les plus critiqués par tous, à commencer par les défenseurs des libertés individuelles.

## CHEYNET INDUSTRIE, UN DÉSASTRE INDUSTRIEL ET SOCIAL



Depuis plusieurs mois, Cheynet industrie, numéro un européen du ruban élastique pour la lingerie-corseterie était sous les griffes du tribunal de commerce.

180 salariés attendaient une issue à leur boulot. C'est le tribunal de commerce de Lyon qui a prononcé la sentence début avril, avec la cessation définitive d'activité. Une douche froide pour les salariés et leurs syndicats. Toutes les portes ouvertes par de potentiels repreneurs se sont toutes refermées sans suite. Mais pourquoi donc un tel amateurisme ? Il faut regarder du côté des pouvoirs publics locaux et de la direction sortante pour comprendre ce fiasco industriel. L'implication sporadique de la région, comme des représentants de l'état, préfet, commissaire au redressement productif n'ont pas forcément été très actifs et efficaces durant la période de liquidation pour faire émerger un repreneur. Pire, en considérant avoir déjà versé 2 millions d'euros d'aides publiques à l'entreprise sortante quelques mois auparavant, tous se sont dit qu'il était temps d'en finir avec cette entreprise.

Cette gestion calamiteuse de la direction d'entreprise, comme celle des pouvoirs publics interroge ! Notre syndicat CGT l'a, à juste titre, dénoncé publiquement à la barre du tribunal et lors d'une conférence de presse.

Comment se fait-il que cette entreprise n'ait pas pu être reprise alors que deux repreneurs avaient montré un certain intérêt ?

Pourquoi les pouvoirs publics ont donné, sans contrepartie et sans surveillance,

deux millions d'euros d'aides publiques à l'actionnaire principal de Cheynet, M. Giraud, mais ne sont pas intervenus quelques mois plus tard pour sauver 180 emplois et la viabilité d'un nouveau projet industriel ?

Pire, pourquoi l'ancienne direction, comme les pouvoirs publics ont cherché à faire endosser la responsabilité de la liquidation sur le dos des salariés et des syndicats ?

La vérité, dans ce dossier compliqué, est que chaque repreneur exigeait, de nouveau, des aides publiques pour reprendre l'entreprise et sauver des postes de travail. Pour masquer les erreurs stratégiques de l'entreprise sortante ou les erreurs tactiques des pouvoirs publics régionaux, les deux se sont associés pour crier en cœur que les responsables de l'échec étaient plutôt du côté des syndicats et des salariés trop exigeants !

Une honte lorsqu'on sait que les salariés étaient, pour la plupart, payés au Smic avec comme seul droit acquis restant une prime de vacances de 150 €, quelques jours de RTT et une ancienneté légitime dans l'entreprise.

Sans scrupules, le président de la région Rhône-Alpes, Laurent Wauquiez, comme le PDG de l'entreprise, Giraud, ont agité ces derniers droits acquis des salariés pour mieux masquer leur incompétence et le fiasco industriel.

La CGT ne compte pas en rester là et examine avec ses avocats par quel angle entamer une procédure judiciaire pour les faire condamner.



## 4 RÈGLES À MAÎTRISER AVANT DE ROMPRE UN CDD

Vous êtes actuellement en contrat de travail à durée déterminée (CDD) mais souhaitez le rompre avant son terme. Dans quels cas pouvez-vous mettre fin à votre CDD de manière anticipée ? Que risquez-vous ? Devez-vous respecter un préavis ? Allez-vous percevoir la prime de précarité ? Voici 4 règles à connaître absolument avant de rompre votre CDD.

### → Rupture anticipée du CDD : dans quel cas ?

#### ● Rupture anticipée à l'initiative du salarié

Le contrat à durée déterminée prend fin à l'arrivée du terme ou lorsque l'objet pour lequel il a été conclu se réalise.

Néanmoins, vous pouvez rompre votre CDD de manière anticipée (avant l'échéance du terme) en cas de signature d'un contrat à durée indéterminée dans une autre entreprise.

Pour prouver à votre employeur que vous avez bien signé un CDI, vous devez lui fournir une copie de la lettre d'engagement, de la promesse d'embauche ou du contrat de travail conclu précisant la date d'embauche <sup>(1)</sup>.

#### ● Rupture anticipée d'un commun accord avec votre employeur

Vous avez également la possibilité de rompre votre CDD d'un commun accord avec votre employeur <sup>(2)</sup>.

Dans un tel cas, la rupture anticipée du contrat doit faire l'objet d'un écrit, afin d'éviter qu'un éventuel litige ne vous oppose à votre employeur.

Cette rupture anticipée doit résulter d'une volonté claire et non équivoque <sup>(3)</sup>.

#### ● Rupture anticipée à l'initiative de l'employeur

La rupture anticipée du CDD peut intervenir à l'initiative de votre employeur, dans les cas suivants :

- inaptitude constatée par le médecin du travail ;
- faute grave ;
- force majeure : il s'agit d'un événement extérieur irrésistible ayant pour effet de rendre impossible la poursuite du contrat <sup>(4)</sup>.

### → Sanction en cas de rupture anticipée du CDD en dehors des cas autorisés

**Si vous décidez de casser votre CDD avant son terme, en dehors des cas autorisés (signature d'un CDI ou d'un commun accord avec votre employeur), sachez que votre employeur est en droit de vous demander des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi du fait de la rupture anticipée du CDD <sup>(5)</sup>.**

Par contre, lorsque votre employeur met fin au CDD de manière anticipée, en dehors des cas autorisés par la loi (faute grave, force majeure ou inaptitude du salarié constatée par le médecin du travail), vous pouvez prétendre au versement de dommages et intérêts.

Le montant de ces indemnités doit être égal aux rémunérations que vous auriez perçues jusqu'au terme du contrat.

### → Rupture d'un CDD : durée du préavis à respecter

Si vous rompez votre CDD en raison de la signature d'un CDI, vous devez respecter un préavis <sup>(6)</sup>.

La durée du préavis est variable suivant que votre contrat est à terme précis (la date de fin du contrat est connue dès l'embauche) ou sans terme précis, c'est-à-dire, quand il prévoit que la fin du CDD dépendra de la survenance d'un événement dont la date est incertaine au jour de la signature du CDD.

Le préavis est calculé à raison d'un jour par semaine compte tenu :

- de la durée totale du contrat, renouvellement inclus, lorsque votre contrat comporte un terme précis ;
- de la durée effectuée lorsque votre contrat ne comporte pas de terme précis.

Quoi qu'il en soit, le préavis ne peut excéder 2 semaines.

Toutefois, vous pouvez convenir, d'un commun accord avec votre employeur, d'une réduction totale ou partielle de la période de préavis.

### → Indemnité de fin de contrat : dans quels cas est-elle versée ?

L'indemnité de fin de contrat vise à indemniser la précarité résultant de la durée déterminée du contrat <sup>(7)</sup>.

Il existe des exceptions au versement de la prime de précarité. En effet, elle ne vous est pas versée si votre CDD est rompu par anticipation, dans les cas suivants <sup>(8)</sup> :

- rupture anticipée du contrat à l'initiative du salarié ;
- faute grave du salarié ;
- force majeure.

En revanche, d'autres motifs de rupture anticipée, quant-à-eux, vous permettent de bénéficier de l'indemnité de fin de contrat lorsque le CDD est rompu de manière anticipée :

- pour inaptitude du salarié constatée par le médecin du travail : vous bénéficiez, en plus de l'indemnité de précarité, d'une indemnité de rupture dont le montant est au moins égal à celui de l'indemnité de licenciement si votre inaptitude est d'origine non professionnelle <sup>(9)</sup> ou au double de l'indemnité de licenciement si votre inaptitude est d'origine professionnelle ;
- d'un commun accord avec votre employeur.

### → À retenir :

L'indemnité de congés payés doit vous être versée même lorsque vous êtes à l'initiative de la rupture anticipée du CDD.

### → Références Légifrance :

(1) Article L1243-2 (<http://www.juritravail.com/codes/code-travail/article/L1243-2.html>) du Code du travail

(2) Article L1243-1 (<http://www.juritravail.com/codes/code-travail/article/L1243-1.html>) du Code du travail

(3) Cass. Soc. 21 mars 1996, n°93-40192 (<http://www.juritravail.com/jurisprudence/JURITEXT000007294608.html>)

(4) Cass soc. 12 Février 2003, n°00\*46660 (<http://www.juritravail.com/jurisprudence/JURITEXT000007047771.html>)

(5) Article L1243-3 (<http://www.juritravail.com/codes/code-travail/article/L1243-3.html>) du Code du travail

(6) Article L1243-4 (<http://www.juritravail.com/codes/code-travail/article/L1243-4.html>) du Code du travail

(7) Article L1243-8 (<http://www.juritravail.com/codes/code-travail/article/L1243-8.html>) du Code du travail

(8) Article L1243-10 (<http://www.juritravail.com/codes/code-travail/article/L1243-10.html>) du Code du travail

(9) Article L1226-4-3 (<http://www.juritravail.com/codes/code-travail/article/L1226-4-3.html>) du Code du travail





## LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES DANS LE TEXTILE HABILLEMENT CUIR FRANÇAIS SONT EN PROGRESSION CONSTANTE, MAIS QU'EN EST-IL AU PLAN SOCIAL POUR LES SALARIÉS CONCERNÉS ?



Le journal « Le Monde » du 9 avril dernier a publié deux pages entières sur la « la reprise du Textile français ».

Pendant 2 décennies, au moins, le Textile Habillement Cuir français a connu des hémorragies d'emplois incessantes. C'était, à certaines périodes, près de 2000 licenciements tous les mois. Notre fédération a mené et mène toujours une bataille homérique contre les délocalisations de productions à l'étranger qui ont vidé les usines de leurs emplois. Nous défendons les relocalisations, le développement des tissus techniques d'avenir et donc, l'investissement productif massif en France.

Aujourd'hui, la presse semble s'étonner de voir les emplois de la filière Textile Habillement Cuir progresser de 3,6 % en 2017 par exemple, après 40 années de décroissance. Avec l'investissement productif, plusieurs entreprises ont retrouvé une nouvelle jeunesse en se diversifiant dans les textiles techniques. Le journal souligne que le secteur renaît de ses cendres parce que le « made in France » devient incontournable. Par ailleurs, l'industrie du luxe est en plein essor. Le journal stipule que l'Habillement et

le Cuir sont le symbole de la reprise de l'industrie française.

La croissance fulgurante de certaines productions et notamment des tissus techniques met en évidence les positions défendues par notre fédération ces dernières années en termes d'investissements en France. On s'aperçoit aujourd'hui que la main d'œuvre moins chère prônée depuis deux décennies au moins, a ses limites quand la robotique prend sa place et que la création devient une vision partagée par certaines directions d'entreprises. N'est-ce pas là ce que nous répétons depuis des années ? La locomotive de la filière c'est le luxe qui progresse à grande vitesse en terme de rendement financier. Il suffit de regarder les chiffres de LVMH, Hermès et bien d'autres encore. Cela étant, ne nous cachons pas les yeux, même dans ces groupes, des sites produisent à l'étranger, LVMH a toujours 2 sites de production en Roumanie et au Portugal. L'innovation a bouleversé les choses, mais qu'en est-il des qualifications et des salaires qui auraient dû faire un bond en avant ? L'article n'aborde à aucun moment la situation sociale des salariés. Quand on sait que certains sacs Vuitton, pro-

duits chez des sous-traitants du groupe, sont vendus en magasin 5500 € la pièce, voire plus encore, on peut s'interroger sur la cécité patronale dans ce secteur, en matière de niveau de qualification et de salaire concernant ces salariés qui produisent ces articles à haute valeur ajoutée par exemple.

L'article du « Monde » souligne que dans le domaine agricole, les tissus font des « miracles ». Les agrotexiles annoncent une croissance de l'ordre de 10 % par an. Les filets de protection pour les cultures combattent les insectes et tous les intrus qui fragilisent les récoltes. Bref, l'éventail de l'évolution des tissus est large, mais en même temps, on ne peut pas, à la fois se faire des gorges chaudes de ces évolutions et ne parler à aucun moment du statut des salariés qui produisent et qui restent –pour l'essentiel– au bas de l'échelle. La smicardisation dans nos industries reste une donnée inconcevable.

Notre fédération rappelle que ses combats d'hier et d'aujourd'hui ont toujours été dans le sens d'investissements de production massifs, mais, en même temps, d'une refonte complète des conditions de travail et des salaires qui restent beaucoup trop bas s'avère urgente au niveau de chaque entreprise, mais aussi au niveau national. Si nous observons actuellement la mise en place de syndicats CGT là où nous étions absents jusqu'à maintenant, c'est bien parce que le patronat continue de faire la sourde oreille malgré des résultats financiers sans cesse en progression.

